

d'un secrétariat et qui fonctionne dans un domaine où les recherches sont assez importantes. Je suis heureux d'apprendre que le ministre songe à établir des rapports, même s'ils ne sont pas de nature officielle, entre le Conseil des ministres des Ressources et le Conseil des sciences. J'estime comme lui que c'est une chose qu'on ne pourrait pas ou qu'on ne devrait pas inclure dans la loi.

M. le président suppléant: L'article 11 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article modifié, est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Le conseil entreprend des études, etc.*

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai un peu de mal à concilier l'article 13 et l'amendement à l'article 11 présenté par le ministre. Cet amendement remplaçait le mot anglais «in» par le mot «for»; cette partie de l'article se lit désormais:

...la planification à long terme des recherches et des travaux scientifiques et techniques;

Sauf erreur, l'amendement a été présenté pour que le conseil n'entreprenne pas ses propres recherches mais s'occupe de les faire exécuter. L'article 13 dit:

Le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le ministre l'en requiert, faire les études, enquêtes et autres travaux...

J'ai du mal, je le répète, à concilier ces deux déclarations. Le ministre voudra peut-être nous éclairer.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'article 13 se rapporte probablement à la responsabilité plutôt qu'à l'exécution. On veut, en l'occurrence, que le Conseil assume la responsabilité des travaux entrepris plutôt que de les accomplir lui-même. Il ordonnera ces travaux, les fera réaliser par l'entremise du secrétariat des sciences du bureau du Conseil privé, les approuvera comme s'il les avait réalisés lui-même en application de son propre jugement; il répondra ainsi aux dispositions de l'article 13. Je l'ai déjà dit, il n'aura pas de personnel ou d'organismes investigateurs.

M. Patterson: A mon avis, monsieur l'Orateur, ce texte est plutôt ambigu. Je me demande s'il ne faudrait pas, pour tirer la chose au clair, modifier l'article 13 et dire, mettons, «prévoir les études», au lieu de «faire les études». Le ministre est-il d'avis que le sens de l'article est parfaitement évident?

L'hon. M. Drury: Il me paraît assez clair. Il est difficile d'attribuer une responsabilité, à moins d'employer un verbe comme «faire».

[M. Barnett.]

«Prévoir» voudrait dire que c'est un autre qui ferait le travail; cependant, si l'on ne prévoit pas de fonds qui permettent au Conseil de faire des études, celles qu'il aura approuvées seront l'œuvre d'autrui, mais elles relèveront du Conseil et, partant, témoigneront de son jugement.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—*Le Conseil peut utiliser les services de personnes attachées à d'autres ministères.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il serait peut-être plus approprié à la structure du gouvernement si l'article 14 (1) prévoyait la désignation des autres ministères par le gouverneur en conseil plutôt que par le ministre.

L'hon. M. Bell: Bravo.

L'hon. M. Drury: Je propose donc, appuyé par... M. Bell (Carleton)?

L'hon. M. Bell: Oui.

L'hon. M. Drury: . . .ou par le ministre des Pêcheries que les trois derniers mots «le ministre peut désigner» soient remplacés par les mots suivants «le gouverneur en conseil peut désigner à cette fin.» Monsieur le président, je crois que vous avez déjà le texte de l'amendement en mains.

L'hon. M. Robichaud: Je propose:

Que l'article 14 soit modifié par la substitution, au premier alinéa, des mots «le gouverneur en conseil peut désigner à cette fin.» aux mots «le ministre peut désigner.»

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 15—*Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance d'expliquer la signification de l'article 15 par lequel il est dit que le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté. Je trouve très intéressant le contraste entre ce texte et, par exemple, celui qu'on trouve dans la loi établissant le Conseil économique du Canada où il est dit, à l'article 17, et je cite:

A toutes les fins de la présente loi, le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

• (9.50 p.m.)

Pour quelle raison la loi établissant le Conseil économique du Canada prévoit qu'il sera mandataire de Sa Majesté alors que, dans le cas actuel, on rejette toute idée semblable à cet égard?